

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 192 portant à million l'avance mensuelle consentie au régisseur comptable de la Caisse d'avances du service des travaux publics*

n° 192

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 149, modifié par décret du 25 août 1944

Vu l'arrêté n° 433 du 25 juillet 1924 créant une caisse d'avance régie par le comptable du service des travaux publics

Vu l'arrêté n° 2097 du 2 décembre 1947 portant l'encaisse du régisseur-comptable du service des travaux publics d'un million (1.090.090 de francs) à un million cinq cent mille francs (1.500.000 francs)

Vu la demande n° 281-T, P. du 7 février 1948 du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'avance mensuelle consentie au régisseur-comptable de la caisse d'avances du service des travaux publics est portée d'un million cinq cent mille (1.500.000 francs) à deux millions de francs (2.000.000 de francs) pour compter du 1^{er} février 1948,

Art. 2

Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

le gouverneurP.

H SIREX